

Quelques enjeux éthiques du journalisme en milieu minoritaire canadien

**Notes pour une conférence à l'occasion du
congrès annuel de l'Association de la presse francophone,**

Moncton, 10 juillet 2009

**Marc-François Bernier (Ph.D.)
Titulaire de la Chaire de recherche en éthique du journalisme (CREJ)**

Je sais que pour plusieurs d'entre vous, la question de l'éthique du journalisme peut sembler abstraite, peut-être secondaire, alors que les médias font face à des défis économiques sans précédent à cause des mutations et de la crise économique.

Et pourtant, l'éthique et la déontologie du journalisme font la promotion de comportements et de règles qui améliorent grandement la qualité de l'information tout en respectant les droits des individus et des groupes dont parlent les médias et leurs journalistes.

C'est peut-être la qualité de l'information et sa crédibilité auprès du public qui va aider les médias à tirer leur épingle du jeu et à se distinguer parmi les milliers de sites Internet qui prétendent informer le public, mais sont souvent des vecteurs de propagande, voire de désinformation.

L'éthique et la déontologie du journalisme peuvent donc être des aspects importants de la survie économique des médias.

D'autre part, il ne faut pas oublier que dans les cas de poursuite en diffamation, les tribunaux civils s'intéressent de plus en plus à la qualité de la démarche journalistique afin de déterminer s'il y a eu faute.

S'il y a eu faute, et que celle-ci a été la cause de dommages, les médias seront condamnés à compenser ces dommages et la facture peut atteindre des centaines de milliers de dollars. Pour déterminer s'il y a eu faute, les juges comparent le comportement des médias et de leurs journalistes avec les règles de l'art, c'est-à-dire les codes de déontologie en journalisme.

En somme l'éthique et la déontologie du journalisme sont loin d'être des considérations négligeables.

Aujourd'hui, je vous propose un exposé en deux parties.

Premièrement, un bref rappel des principes et des règles reconnus en journalisme, ce que je nomme les piliers normatifs du journalisme. Je vais en profiter pour souligner quels sont les principaux défis éthiques et déontologiques qui peuvent concerner les journalistes en milieu minoritaire, du moins de mon point de vue.

Deuxièmement, je vais essayer de répondre le mieux possible à vos questions et réactions. On va échanger ensemble sur des exemples ou des situations qui vous concernent.

Les principes et leur justification

Il existe des principes professionnels à la base de la légitimité sociale du journalisme, principes que l'on peut aussi qualifier de *piliers normatifs*.

Une recension de la littérature normative permet de dégager essentiellement sept piliers normatifs qui constituent le noyau dur de l'éthique et de la déontologie du journalisme : intérêt public, vérité, rigueur et exactitude, équité, impartialité, intégrité et imputabilité.

Sous chacun de ces principes se déclinent une série de prescriptions déontologiques qui cherchent à couvrir l'essentiel des pratiques journalistiques.

Pour le journaliste en milieu minoritaire, l'adhésion à certaines normes (intérêt public, équité et intégrité de la démarche journalistique), peut s'avérer plus problématique en raison, d'une part de la proximité géographique, sinon de l'isolement géographique, mais aussi, d'autre part, à cause du facteur culturel, et essentiellement linguistique où se manifeste un réel souci de la survie de la langue française et de certaines institutions publiques et privées.

En revanche, la norme de l'imputabilité est valorisée par cette situation, comme on le verra plus loin.

Intérêt public et la vie privée

Un des premiers devoirs des journalistes est de diffuser une information qui soit d'intérêt public comme en témoignent de très nombreux textes savants et professionnels ainsi que bon nombre de codes de déontologie.

Par intérêt public, on parle généralement de l'information pour laquelle le public a un intérêt légitime afin de prendre des décisions personnelles ou collectives sur des questions privées ou publiques. Pour le journaliste, cela lui prescrit un devoir de service public plutôt que de servir des intérêts particuliers.

Signalons par ailleurs deux choses.

- *Premièrement, le caractère d'intérêt public d'une information ne fait pas obligation de traitement journalistique.* En effet, les journalistes et les médias ne sont pas tenus de traiter de tous les sujets d'intérêt public. Ce choix relève d'une liberté éditoriale reconnue de longue date. En principe, le pluralisme médiatique devrait permettre la présence d'un large éventail dans le traitement des thèmes d'intérêt public, en fonction des missions que se donnent les médias et des publics qu'ils cherchent à fidéliser. Il va de soi que la pluralité médiatique est loin d'être parfaite dans le contexte de l'économie de marché.
- *Deuxièmement, le fait qu'un sujet ou un thème soit d'intérêt public ne justifie pas qu'on puisse en traiter sans égard aux autres normes professionnelles du journalisme.* En fait, si tel était le cas, les codes et guides déontologiques ne comporteraient qu'un seul article fondé sur l'intérêt public. Or, il en va tout autrement, puisque les règles de l'art reconnues imposent d'autres devoirs professionnels que traduisent les normes déontologiques dérivées des principes éthiques de vérité, de rigueur et d'exactitude, d'équité, d'impartialité et d'intégrité du journaliste et de l'information qu'il diffuse.

L'importance de la vie privée

Le droit à la vie privée est une valeur très importante dans les sociétés occidentales modernes, pour ne pas dire fondamentale puisqu'on la retrouve dans bon nombre de textes constitutionnels. Dans l'exercice de son travail, cependant, le journaliste peut être amené à empiéter sur la vie privée des gens. Plusieurs des choix éthiques auxquels il est confronté sont en rapport avec la vie privée des individus : jusqu'à quel point peut-il s'immiscer dans la vie privée de quelqu'un sous prétexte de recueillir de l'information?

Les journalistes ne sont pas insensibles à cette question. Le consensus est très large relativement à la retenue qui devrait caractériser le travail des journalistes dans les enquêtes sur la vie privée des personnes.

Pour le journaliste en milieu minoritaire (JMM), il peut être plus difficile d'adhérer à la norme de l'intérêt public en raison de la pression que peuvent exercer sur lui, directement ou indirectement, certains sources cherchant à utiliser les médias pour servir des intérêts particuliers.

Pensons notamment aux pressions que peuvent exercer les principaux annonceurs d'un hebdomadaire ou d'une station de radiodiffusion qui, souvent, sont précaires sur le plan financier. On peut aussi penser aux pressions que peuvent exercer les notables ou élites locales en raison de la proximité géographique et culturelle, et qui chercheront à imposer leur vision du développement de leur milieu, vision qui risque parfois d'être étroitement reliée à leur bien-être personnel.

En ce qui concerne le respect de la vie privée, on serait porté à croire qu'il y a peu de risque de voir cette norme faire l'objet de transgression de la part du journaliste, car il est à la fois plus difficile et moins attrayant de dévoiler des informations de cette nature concernant des personnes que le journaliste est susceptible de côtoyer et rencontrer à une fréquence plus élevée que dans les milieux urbains.

Retenons que le risque de sanctions de la part du milieu est plus élevé (sanctions économiques, politiques ou informationnelles), ce qui influence la décision du journaliste.

Par ailleurs, il se peut que la proximité géographique et culturelle du JMM incite un journaliste à ignorer le principe de l'intérêt public quand cela implique de diffuser des informations liées à la vie privée de personnalités publiques de leur communauté.

En effet, il arrive que de telles informations de nature privées aient également une signification ou une pertinence sociale, et elles ne devraient pas être tenues à l'écart du public qui a un intérêt légitime à les connaître. Ce pourrait être le cas, par exemple, de l'élu municipal qui adopte des règlements de nature à favoriser un proche, du professionnel de la santé faisant face à une plainte de son ordre professionnel en raison de problèmes de consommation d'alcool ou de médicaments, ou encore du policier qui cherche à empêcher le déroulement d'une enquête policière concernant des allégations de conduite en état d'ébriété d'un membre de sa famille.

De telles situations, souvent traitées de manière routinière dans les grands centres urbains, deviennent subitement des défis professionnels d'une grande importance pour le JMM, ce qui rend sa pratique plus exigeante à ce niveau.

L'équité journalistique

L'équité est au nombre des valeurs centrales du journalisme, du noyau dur de l'éthique et de la déontologie de l'information. Au fil des années, et notamment en raison de l'importance croissante accordée aux droits individuels dans les sociétés démocratiques, elle est devenue une préoccupation majeure compte tenu des conséquences dévastatrices liées à certaines pratiques journalistiques.

L'équité met en jeu trois dimensions importantes du journalisme qui se produisent également en trois temps. Il y a en premier lieu une *équité procédurale* qui concerne les méthodes de cueillette d'information, lesquelles doivent être transparentes et justes, sauf dans des cas extrêmes que le journaliste a toujours le devoir de justifier.

Vient ensuite l'*équité dans le traitement des informations* diffusées, laquelle s'impose dans la sélection des informations pertinentes afin de ne pas causer un préjudice injustifié aux gens mis en cause, d'une part, et permettre au public de se faire une opinion adéquate des faits, des événements et des gens dont il a été question d'autre part.

Troisièmement, l'équité journalistique se manifeste par le *devoir de suite*, c'est-à-dire par le suivi accordé aux sujets et événements ayant fait l'objet d'une couverture médiatique significative, surtout lorsque cette couverture a pu susciter des doutes quant à l'intégrité, l'honnêteté ou la réputation d'individus, de groupes ou d'associations diverses.

L'équité, en journalisme comme ailleurs, est souvent une question d'équilibre, de proportionnalité, de respect de la dignité humaine, de justice naturelle.

Pour le JMM, l'équité peut s'avérer être une autre norme menacée en raison de l'inégalité des sources ou de ceux qui font l'objet d'une couverture médiatique, car certains ont plus de pouvoir et de ressources que les autres. Encore une fois, les médias d'information en milieu minoritaire sont parfois plus fragiles que les grands médias des centres urbains. Le journaliste doit donc redoubler de vigilance afin de ne pas pénaliser les sources ou les individus de couverture qui seraient dans une situation moins favorable.

Par exemple, dans un débat local sur l'implantation d'un site d'enfouissement de déchets, il est fort possible que les promoteurs du projet aient le soutien des élites politiques et économiques de la région alors que des groupes de citoyens moins bien nantis ou jouissant de peu de notoriété ne devraient pas souffrir d'un accès moins facile.

Cette équité journalistique porte à la fois sur les relations que le journaliste entretient avec ses diverses sources, humaines ou institutionnelles, mais elle s'étend au traitement de l'information, c'est-à-dire au nécessaire travail de sélection, expulsion et rétention des faits et des opinions qui constitueront l'essentiel de la couverture journalistique, tout comme au suivi accordé aux événements déjà traités. Elle concerne aussi le suivi accordé à des dossiers ou des nouvelles dont la diffusion première aurait pu déplaire à certains acteurs sociaux.

La mise en page ou le montage, l'usage de procédés trompeurs (microphone caché, entrevue d'embuscade, etc.) ou encore le recours systématique à des sources anonymes qui attaquent des gens et des institutions sont autant de pratiques pouvant déroger à la norme de l'équité journalistique dans

la mesure où le journaliste peut se justifier en fonction du respect de valeurs professionnelles fondamentales (intérêt public et vérité de l'information notamment).

Mais pour le JMM, de telles dérogations justifiées peuvent tout de même être source de sanctions diverses car elles seront mal acceptées par la communauté qui a parfois des attentes peu compatibles avec la mission d'informer.

L'intégrité journalistique

L'intégrité journalistique repose largement sur l'absence de conflits de loyautés, et même sur l'absence d'apparence de tels conflits. Le plus souvent, cette valeur fait référence à la notion de conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts, ou simplement apparence de conflit d'intérêts, quand un journaliste se retrouve dans une situation où ses intérêts personnels sont incompatibles avec sa fonction d'observateur, de rapporteur et de commentateur des événements afin d'en informer impartialement, rigoureusement et équitablement le public.

Pour le JMM, peut-être plus que pour le journaliste en milieu urbain, il peut être très tentant et valorisant de s'impliquer directement dans les activités de la communauté autrement que par le travail journalistique de compte-rendu, d'analyse et d'opinion, selon le mandat que le média a accordé à ses journalistes. Nul doute que les sollicitations à cet effet sont nombreuses et proviennent d'acteurs sociaux qui trouvent leur intérêt à pouvoir s'associer un journaliste en espérant ainsi limiter le pouvoir de nuisance du média local et tirer profit d'une couverture journalistique favorable à ses entreprises.

Il est souvent avancé que le journalisme accorde un pouvoir significatif à qui exerce cette profession ou ce métier. Afin d'éviter la concentration d'un trop grand pouvoir entre un nombre restreint de mains, il est prescrit au journaliste de ne pas devenir un acteur des événements qu'il devra lui-même couvrir.

Face au jeu stratégique des groupes, des associations et des individus qui recherchent l'attention des médias pour en profiter, le rôle du journaliste est davantage celui d'un arbitre neutre plutôt que d'un joueur supplémentaire qui risque de se discréditer aux yeux de ceux qui ne pourront pas profiter de son pouvoir de propagandiste ou d'informateur public.

Si le fait d'être impliqué dans un groupe ou un événement a l'avantage de permettre au journaliste d'avoir accès à une foule d'informations qu'il n'obtiendrait vraisemblablement pas autrement, cela le place en même temps dans l'obligation du silence, de la rétention ou de la diffusion sélective d'informations de façon à privilégier son groupe plutôt que l'intérêt légitime du public de savoir.

Les journalistes qui préfèrent s'impliquer dans les activités de leur communauté ont souvent tendance à sous estimer les problèmes concrets qui se manifestent presque inévitablement à moyen ou à long terme. Or, il arrive presque toujours un moment où ils doivent choisir leur allégeance et il y a fort à parier que le silence sera plus confortable que la dénonciation qui serait interprétée comme une trahison par certains.

Encore une fois, il peut être plus difficile pour le JMM de résister aux tentations de l'activisme et de la participation au succès des groupes et événements de sa communauté que cela ne l'est pour le journaliste en milieu urbain (JMU).

Conclusion

Alors que le JMU aura rarement à justifier son devoir d'intégrité, le JMM doit se préparer à un travail répété et constant d'éducation aux médias. Il devra s'astreindre à faire comprendre l'importance des normes journalistiques pour préserver l'équité et l'intégrité de son rôle social, notamment en faisant valoir que cela demeure le meilleur service qu'il puisse rendre à sa communauté qui a droit, elle aussi, à une information de qualité pour assurer un développement de qualité.

À cet effet, alors que la situation du JMM le rend souvent plus à risque face à certains piliers normatifs, elle lui procure une foule d'occasions de privilégier un autre pilier normatif, soit *l'imputabilité* ou le devoir de rendre des comptes, d'expliquer et de justifier l'usage responsable qu'il fait de la liberté de presse que la société lui reconnaît.

Cela, le JMM peut le faire beaucoup mieux que le JMU qui a souvent affaire à des sources d'information professionnelles, familières avec les médias, qui connaissent très bien les règles du jeu même si elles tentent d'y échapper.

Le JMU a aussi affaire avec des sources moins familières ou expertes auxquelles il devra parfois expliquer son travail, mais ces échanges sont moins récurrents.

Le JMM, lui, aura certes affaires à certaine sources expertes et familières, mais aussi à bon nombre d'individus peu familiers avec le travail journalistique, dont les attentes sont souvent très diversifiées et bien éloignées du rôle du journaliste dans sa communauté.

Le JMM aura aussi à défendre plus souvent sa façon de rapporter ou de ne pas rapporter certains événements. Ne serait-ce que parce que ses interactions avec son public sont plus fréquentes et s'inscrivent dans un contexte culturel et géographique particulier.

En somme, à bien des égards, le travail du JMM est plus difficile et exigeant que celui du JMU, surtout en situations de crise et de polarisation de l'opinion.